

## ARRÊTÉ N° 2024 - 700

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION**  
**Service de l'Etat-Civil, des Elections et des Formalités Administratives**

**Délégation de fonction accordée à Monsieur Fabien PICHEREAU, Conseiller Municipal**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 15 juin 2024 à 14h00.

Considérant que ni le Maire ni aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée.

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Fabien PICHEREAU, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour célébrer le mariage de Monsieur Fabien, Daniel, Anthony DE CASTRO, [REDACTED] et de Madame Sophie, Eugénie PASQUINI, [REDACTED]

[REDACTED] le samedi 15 juin 2024 à 14h00, à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame la Directrice Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS,
- . Monsieur Fabien PICHEREAU, Conseiller Municipal,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt et un mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Briand'.

Philippe BRIAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

3 1 MAI 2024

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
compte tenu de son affichage,  
de sa publication ou de sa notification,  
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Briand'.

Philippe BRIAND